

Jeu « LG G4 is Back to Work »

REGLEMENT COMPLET

ARTICLE 1 - Organisation

La société LG Electronics France, SAS au capital de 13.705.491,26 euros inscrite au RCS de Bobigny sous le n° 380 130 567 et située au 117, avenue des nations, Villepinte, 95942 Roissy Charles de Gaulle Cedex (ci-après « l'Organisateur »), organise un jeu « LG G4 is Back to Work » (traduction : La rentrée du LG G4) (Ci-après le « Jeu ») gratuit sans obligation d'achat du « 30 Septembre 2015 au 14 octobre 2015 ».

Le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par Facebook. Dans ce cadre, l'Organisateur décharge Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu, son organisation et sa promotion.

ARTICLE 2 – Participation

2.1 - Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure de plus de 18 ans, résidant en France (dont Corse et DOM), à l'exclusion du personnel de l'organisateur du jeu et de ses sociétés apparentées ainsi que de leur famille. Ce Jeu n'est pas accessible aux mineurs.

Ce Jeu est accessible sur la page Facebook de l'Organisateur (ci-après « le Site ») à l'adresse suivante : www.facebook.com/lgfrance dans l'onglet prévu à cet effet.

2.2 - Une seule participation maximum par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la durée du Jeu. Les participants ne peuvent faire appel à des forums de jeu pour favoriser leurs chances de gagner. Toute participation initiée avec un email temporaire tel que par exemple @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu.

2.3 - La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonnes conduites,...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

ARTICLE 3 – Principe du jeu

Le participant doit se rendre sur la page <https://www.facebook.com/lgfrance> entre les « 30 Septembre 2015 au 14 octobre 2015 » et se connecter à l'application dédiée au jeu concours.

Le participant n'est pas obligé de cliquer sur « J'aime » pour participer au Jeu, conformément aux nouvelles règles d'utilisation de Facebook.

Le Jeu se déroule en deux phases :

- Le participant est invité dans un premier temps à retrouver parmi 16 (seize) images retournées et présentant une face recto identique représentant la coque arrière du LG G4, 8 (huit) paires d'images au verso et représentant des images en fond d'écran d'un LG G4.

En cliquant sur une image de coque arrière du LG G4, la face verso (le fond d'écran du LG G4) apparaît. Si le participant clique sur une autre image de coque arrière dont le verso serait identique au verso de la première image de coque arrière, la paire est constituée et reste affichée sur la face verso. S'il clique sur une image dont le verso serait différent de la première carte, les deux images se remettent sur leur face recto, sans bouger de place.

Pour finaliser cette première phase, les 8 (huit) paires de fonds d'écrans du LG G4 doivent être trouvées dans un laps de temps de maximum 1 minute. C'est le clic sur le bouton « Jouez » présent sur l'écran du jeu qui lance le chronomètre. Autre précision : les 16 (seize) coques arrière sont placées aléatoirement sur la surface du jeu lors du début du jeu.

- La deuxième phase concerne le tirage au sort, effectué parmi tous les participants qui ont réussi à trouver les huit paires de cartes :

A la fin de la première phase, le Participant est invité à remplir un formulaire avec son nom, prénom, adresse postale et mail. Après avoir rempli le formulaire, le participant visualise sur son écran la confirmation de sa participation et le résultat de la première phase du Jeu.

Si le participant n'a pas réussi à retrouver les 8 (huit) paires de fonds d'écrans en moins d'une minute, il visualise sur son écran la page des résultats qui l'invite à rejouer s'il le souhaite. Le participant n'est pas éligible au tirage au sort, s'il ne réussit pas à trouver les 8 (huit) paires de fonds d'écrans dans le temps imparti.

Dans l'hypothèse où un participant rejouerait plusieurs fois, il ne pourrait être sélectionné qu'une fois pour le tirage au sort.

Le participant a également la possibilité s'il le souhaite de partager sa participation auprès de ses contacts Facebook, en cliquant sur le bouton « Partager » depuis la page des résultats.

Une fois la Période du Jeu terminée, la liste regroupant tous les Participants est créée. Cette liste ne pourra contenir plus d'une fois le même participant (même nom, même prénom).

ARTICLE 4 – Désignation des gagnants

Un tirage au sort aura lieu dans un délai maximum de 7 (sept) jours à compter de la fin de la Période du Jeu, afin de déterminer les 3 gagnants. Un participant ne pourra pas être tiré au sort plus d'une fois pour l'ensemble des dotations mises en jeu.

Le tirage au sort est effectué par la SELARL PETEY – GUERIN – BOURGEAC, huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris. Une fois le tirage au sort effectué, une base de données est créée regroupant les 3 vainqueurs avec les gains associés pour chaque gagnant.

Les gagnants du tirage au sort seront informés de leur gain par email à l'adresse email renseignée lors de leur inscription au Jeu dans un délai approximatif de 2h suivant la date et l'heure du tirage au sort conformément aux dispositions exposées à l'Article 3.

Le gagnant devra confirmer par e-mail dans un délai de 2 semaines qu'il accepte le lot et communiquer l'adresse postale où adresser son gain s'il n'a pas déjà fourni celle-ci lors de sa participation.

L'organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure. Une liste de gagnants subsidiaires sera constituée.

ARTICLE 5 – Dotations

5.1 - Les dotations mises en jeu sont les suivantes : 3 téléphones portables LG G4 d'une valeur unitaire indicative de 699,00 € TTC (six cents quatre-vingt-dix-neuf euros toutes taxes comprises).

5.2 - Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services. L'organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature ou de valeur équivalente. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les lots non distribués resteront la propriété de l'organisateur. Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Il ne sera attribué qu'un maximum d'une dotation par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse électronique).

ARTICLE 6 – Réception des lots gagnés

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse postale renseignée lors de leur inscription sur le site conformément aux dispositions de l'article 3 du présent règlement dans un délai approximatif de 2 mois à compter de l'annonce de leur gain. Toutes les informations pratiques seront fournies aux gagnants par la société organisatrice du Jeu : LG Electronics France. Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir une quelconque dotation. Les participations au Jeu seront annulées

si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 7 – Publicité et promotion des gagnants

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'Organisateur, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser en tant que tel leur nom, leur prénom et leur ville de résidence, dans toute manifestation publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu, en France métropolitaine (Corse comprise) et aux DOM-TOM, pour une durée de six mois et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : jeu « LG G4 is Back to Work » Publicis Modem, 133 avenue des Champs Elysées, 75008 Paris, dans un délai de deux jours à compter de l'annonce de son gain. Nonobstant ce qui précède, l'Organisateur s'engage à obtenir l'autorisation expresse des gagnants en cas de publication de leurs noms sur la Page Facebook du Jeu et/ de l'Organisateur.

ARTICLE 8 – Autorisation

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toute vérification nécessaire concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'exclusion du participant.

ARTICLE 9 – Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait. Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur la Page <http://www.facebook.com/lgfrance> ET fera l'objet d'un avenant déposé comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice cité à l'article 10 ci- dessous.

ARTICLE 10 – Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé via la société Ludilex auprès de l'étude de la SELARL PEEY – GUERIN - BOURGEAC HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris. Le présent règlement est consultable sur le Site : <http://www.facebook.com/lgfrance>.

ARTICLE 11 – Informatique et libertés

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées à l'Organisateur, à la seule fin de la participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et

réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu. Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales, sauf accord exprès du participant signalé par opt-in lors de leur participation au Jeu.

Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite envoyé à l'adresse suivante : Jeu « LG G4 is Back to Work » Publicis Modem, 133 avenue des Champs Elysées, 75008 Paris.

ARTICLE 12 – Cession de droit à l'image et droit d'auteur

Les participants reconnaissent être informés et être parfaitement conscients que leur image fera l'objet d'une diffusion en presse et sur le web par l'Organisateur ou par tout tiers autorisé par l'Organisateur. Par image, il faut entendre, l'ensemble des attributs de la personnalité qui comprennent l'image, la voix, le nom et le prénom.

En outre, les participants reconnaissent et acceptent que l'Organisateur, éventuellement par l'intermédiaire d'un tiers, associe à leur image tout texte, toutes images ou tout contenu photo, vidéo et/ou audio quels qu'ils soient. Les participants donnent cette autorisation pour une durée de 10 ans à compter de la date d'acceptation des présentes et pour le monde entier.

Les participants la donnent à titre gracieux et renonce expressément à toute rémunération et revendication y afférent, en dehors de la dotation présentée à l'article 3. Les participants reconnaissent le droit à l'Organisateur ou tout tiers autorisé par celui-ci, de cesser d'utiliser, à tout moment et quelle qu'en soit la raison. En outre, les participants cèdent gratuitement et à l'Organisateur les droits d'exploitation qu'ils détiennent sur les photos qu'ils partagent sur le Site.

Au titre de cette cession, les participants cèdent leurs droits de reproduction et de représentation par tout procédé technique connu ou inconnu à ce jour, sur tout support, notamment Internet dans le cadre du jeu. Les gagnants s'engagent à signer une autorisation de droit à l'image et droits de propriété intellectuelle. Cette autorisation conditionne la remise du gain au gagnant. En cas de refus de la part du gagnant celui-ci perd tout droit à l'obtention de son gain.

ARTICLE 13 – Responsabilité

13.1 - La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

13.2 - Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute

responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

13.3 - L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

13.4 - L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

13.5 - En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 14 – Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 (deux) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi). Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 15 – Remboursement des frais de connexions

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, l'accès au site internet et la participation au jeu qui y est proposé sont entièrement libres et gratuits, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous :

- un seul remboursement par personne,
- participant résidant en France,
- durée maximum de connexion permettant de participer au jeu de 5 (cinq) minutes.

Les fournisseurs d'accès à Internet offrant actuellement, une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de connexion seront remboursés en cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication. Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site. Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à Publicis Dialog dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle,
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site,
- la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site.

Les frais d'affranchissement nécessaire à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur. Les frais de connexion sur le site pour la participation au jeu seront remboursés par chèque dans les deux mois de la réception de la demande du participant.